



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt et le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, JACOB Patrick, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.

Absents excusés : SAMPEDRO Nathalie représentée par JACOB Patrick.

Absents :

Convocation du : 21 septembre 2020

Nb de membres : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2020_30D : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz - convention tripartite de transfert de l'actif et du passif entre la métropole, le SDEG et la commune de CLANS – modalités financières

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 5217-2

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu les arrêtés préfectoraux des 2 février 2015 et 3 février 2016 portant substitution/représentation de la Métropole Nice Côte d'Azur en lieu et place de ses communes membres au sein du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG), à l'exclusion des communes de Gattières et de Roquebillière,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant nouvelle délimitation du périmètre dans lequel le SDEG exerce ses compétences, et actant du retrait de la métropole à compter du 1^{er} juillet 2018,

Considérant la décision arrêtée en conseil des Maires du 17 décembre 2018 portant sur les transferts de charges de la compétence « concession de distribution d'électricité et de gaz »

Considérant que l'article L 5217-2 du CGCT, issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dispose que : « *La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz* »,

Considérant que la métropole s'est substituée le 1^{er} janvier 2015 aux 47 communes membres du SDEG,

Considérant que la métropole s'est par la suite retirée du SDEG à compter du 1^{er} juillet 2018,

Considérant que le choix a été fait collégalement de traiter le transfert des emprunts, des actifs immobilisés et des subventions par convention tripartite plutôt qu'en CLETC, afin de ne pas figer de manière définitive des montants destinés par nature à évoluer avec l'extinction des emprunts,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer précisément les modalités financières de remboursement des participations acquittées entre 2015 et 2018 par la métropole, et des emprunts restant à courir, ces modalités faisant l'objet de la présente convention tripartite,

Considérant que la présente convention tripartite vaut également procès-verbal (PV) de transfert des actifs et passifs, immobilisations et subventions notamment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes du procès-verbal et de la convention tripartite annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal et la convention tripartite ainsi qu'à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 29/09/2020

Et publication ou notification du 29/09/2020



Le Maire

Roger MARIA

PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT D'ACTIFS ET D'EMPRUNTS

Pris en application des articles L 5211-19, L 5211-5, L 5211-25-1 et L 5217-5 du C.G.C.T.

**ET CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES PARTICIPATIONS ET ANNUITE D'EMPRUNTS
AFFERENTS A LA COMPETENCE**

« concession de la distribution publique d'électricité »

Entre, d'une part,

Le titulaire des biens transférés et des contrats de prêt ayant financé ces biens, le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Roger CIAIS, ci- après dénommé le « SDEG »,

Et, d'autre part,

Le bénéficiaire des travaux, la commune de Clans, représentée par son Maire, Monsieur Roger MARIA, ci- après dénommée la « commune »,

Et, d'autre part,

Le bénéficiaire des biens transférés et des contrats de prêt ayant financé ces biens, la Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, ci- après dénommée la « Métropole »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est venue élargir les compétences des métropoles, avec notamment la compétence « concession de la distribution publique d'électricité ».

Le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, prenant effet au 1^{er} janvier 2015, a porté la transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur », en lui adjoignant notamment la compétence précitée.

L'arrêté préfectoral du 2 février 2015 complété par l'arrêté préfectoral du 3 février 2016 a constaté la substitution de la Métropole Nice Côte d'Azur à ses communes membres au sein du SDEG, à l'exception des régies communales d'électricité de Gattières et Roquebillière.

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 a acté le retrait de la Métropole Nice Côte d'Azur du SDEG à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il convient par le présent acte de :

- transférer à la Métropole Nice Côte d'Azur, à compter du 1^{er} juillet 2018, les biens, les subventions et les emprunts du SDEG afférents à la compétence « concession de la distribution publique d'électricité »,
- convenir des modalités de remboursement, par les communes membres du SDEG à la Métropole Nice Côte d'Azur, des participations et annuités d'emprunts acquittées par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, et ceci jusqu'à extinction des emprunts.

A) Transfert des biens, subventions et emprunts à la Métropole :

OBJET ET DESIGNATION

- Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes transfère à la Métropole Nice Côte d'Azur les biens, les subventions et les contrats d'emprunt ayant financé les investissements sur la commune de Clans pour l'exercice de la compétence « concession de la distribution publique d'électricité ».

La Métropole se substitue au SDEG pour le remboursement des annuités des emprunts transférés à compter du 1^{er} juillet 2018, ces emprunts étant mentionnés dans le point n°2.

- 1) **ACTIF** : biens concernant la compétence « concession de la distribution publique d'électricité »,

L'actif transféré est le suivant :

Imputation comptable	Libellé de l'immobilisation	Valeur brute HT de l'actif transféré
21534	SDEG - RESEAU DISTRIBUTION D'ELECTRICITE- COMMUNE DE CLANS	256 802,86 €

2) **PASSIF** : emprunts

- Emprunts affectés à des opérations relevant de la compétence « concession de la distribution publique d'électricité » et à inscrire au budget principal de la Métropole.
 - L'ensemble des contrats est conservé par le SDEG qui continue directement à régler les organismes prêteurs.
 - La Métropole s'engage, jusqu'au complet amortissement de la dette concernée figurant ci-dessous dans les tableaux A et B, à verser annuellement au SDEG, et ce à compter du 1^{er} juillet 2018, le montant des annuités d'emprunts correspondant aux emprunts souscrits par le SDEG et supportés au titre du financement des biens transférés.
- **Tableau A** : quote-part des emprunts ayant servi à financer les travaux d'électrification sur la commune de Clans :

Souscripteur	Organisme prêteur	N° contrat d'origine - Objet	Date de transfert	Capital restant dû à la date de transfert
SDEG	DEXIA	N° MON260529 Travaux électrification commune de Clans -	01/07/2018	3 228,45 €
SDEG	Crédit Foncier de France	N° 0042548L - Travaux électrification commune de Clans -	01/07/2018	4 819,98 €
			TOTAL	8 048,43 €

- Tableau B : tableau d'amortissement des emprunts consolidés des contrats bancaires mobilisés par le SDEG et ayant servi à financer les travaux d'électrification sur la commune de Clans :

COMMUNE DE CLANS				
Date d'échéance	Capital restant dû	Amortissement	Intérêts	Annuités
01/07/2018	8 048,43	308,46	80,49	388,95
01/07/2019	7 739,97	897,06	239,02	1 136,08
01/07/2020	6 842,91	931,88	204,20	1 136,08
01/07/2021	5 911,03	968,28	167,80	1 136,08
01/07/2022	4 942,75	1 006,35	129,73	1 136,08
01/07/2023	3 936,40	1 046,17	89,91	1 136,08
01/07/2024	2 890,23	340,69	48,26	388,95
01/07/2025	2 549,54	346,37	42,58	388,95
01/07/2026	2 203,17	352,16	36,79	388,95
01/07/2027	1 851,01	358,04	30,91	388,95
01/07/2028	1 492,97	364,02	24,93	388,95
01/07/2029	1 128,95	370,10	18,85	388,95
01/07/2030	758,85	376,28	12,67	388,95
01/07/2031	382,57	382,57	6,38	388,95
TOTAL		8 048,43	1 132,52	9 180,95

3) PASSIF : subventions

Les subventions transférées sont les suivantes :

Imputation comptable	Libellé de la subvention	Montant
1323	SDEG - COMMUNE DE CLANS - SUBVENTIONS -	211 397,04 €

DROITS ET OBLIGATIONS

Le transfert des biens a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire du transfert de biens assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire (usus et fructus), sauf le pouvoir d'aliéner le bien (abusus), et notamment prend en charge les emprunts ayant financé les biens transférés.

DATE D'EFFET

Le présent transfert est effectif à la date de retrait de la Métropole du SDEG, soit le 1^{er} juillet 2018, pour une durée illimitée.

B) Modalités de remboursement des participations et des annuités d'emprunts par la commune de Clans à la Métropole

D'un commun accord entre la commune de Clans et la Métropole, il est décidé de ne pas imputer les participations et annuités d'emprunts relatives à la compétence « concession de la distribution publique d'électricité » sur le calcul de l'Attribution de Compensation.

Ainsi, le remboursement des participations et annuités d'emprunts relatives aux travaux d'électrification ne sont pas traitées par le biais de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), mais par le biais de la présente convention.

Ce mode de fonctionnement permet d'avoir une meilleure équité entre les communes membres, notamment vis-à-vis de celles qui avaient fait réaliser beaucoup de travaux par le SDEG, puisqu'à l'extinction des emprunts, les communes n'en supporteront plus la charge.

1) Les participations :

La Métropole a assumé le paiement des participations dues au SDEG du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2018 au titre de la compétence « concession de la distribution publique d'électricité » pour un montant de 21 092,71 € se décomposant comme suit :

Exercice	Montant de la participation réglée par la Métropole
2015	6 999,46 €
2016	5 461,38 €
2017	5 082,93 €
1 ^{er} semestre 2018	3 548,94 €
TOTAL	21 092,71 €

La commune de Clans s'engage à rembourser à la Métropole les participations acquittées par celle-ci selon l'échéancier ci-dessous :

Date échéance	Montant
01/08/2020	6 999,46 €
01/08/2021	5 461,38 €
01/08/2022	5 082,93 €
01/08/2023	3 548,94 €

2) Les annuités d'emprunt :

Au 1^{er} juillet 2018, le SDEG a transféré à la Métropole le montant du capital restant dû des emprunts mobilisés au titre des travaux d'électrification réalisés sur la commune de Clans, soit 8 048,43 €.

Aussi, à compter du 1^{er} août 2024, la commune de Clans s'engage à rembourser à la Métropole les annuités d'emprunts dues par la Métropole au SDEG, selon l'échéancier ci-après :

COMMUNE DE CLANS				
Date d'échéance	Capital restant dû	Amortissement	Intérêts	Annuités
01/08/2024	8 048,43	308,46	80,49	388,95
01/08/2025	7 739,97	897,06	239,02	1 136,08
01/08/2026	6 842,91	931,88	204,20	1 136,08
01/08/2027	5 911,03	968,28	167,80	1 136,08
01/08/2028	4 942,75	1 006,35	129,73	1 136,08
01/08/2029	3 936,40	1 046,17	89,91	1 136,08
01/08/2030	2 890,23	340,69	48,26	388,95
01/08/2031	2 549,54	346,37	42,58	388,95
01/08/2032	2 203,17	352,16	36,79	388,95
01/08/2033	1 851,01	358,04	30,91	388,95
01/08/2034	1 492,97	364,02	24,93	388,95
01/08/2035	1 128,95	370,10	18,85	388,95
01/08/2036	758,85	376,28	12,67	388,95
01/08/2037	382,57	382,57	6,38	388,95
TOTAL		8 048,43	1 132,52	9 180,95

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner compétence exclusive au tribunal administratif de Nice.

La présente convention prendra effet à la date de signature des parties.

Fait à Nice le

En 3 exemplaires originaux,

Pour le SDEG
Le Président

Pour la commune
de Clans
Le Maire

Pour la Métropole
Nice Côte d'Azur
Le Président

Roger CIAIS

Roger MARIA

Christian ESTROSI